

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 23/10/2023

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Joël VERZELE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY – Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 1
Nicolas LARROCHE

Absents excusés et représentés : 2
Michèle HERREBOUDT *pouvoir à Larbi BOUTALEB*
Patrick GANZITTI *pouvoir à Joël VERZELE*

Secrétaire : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 14/09/2023 ;
- 2) Délibération finale transfert compétence éclairage public SEZEO et redevance annuelle ;
- 3) Délibération autorisation signature devis entreprise VADEZ ;
- 4) Délibération autorisation signature avenant SUEZ (géoréférencement) ;
- 5) Délibération autorisation à utiliser la fongibilité des crédits.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine LEROY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/09/2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 14/09/2023 a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION FINALE TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SEZEO ET REDEVANCE ANNUELLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°2023_05 du 9 février 2023 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) transfère au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux), s'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO, autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE DEVIS ENTREPRISE VADEZ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait proposé l'installation de panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules à moteur, à hauteur de l'école communale, d'un panneau stop pour sécuriser le carrefour reliant la route de Beaurains-Lès-Noyon, à la rue Principale, et à la rue de Noyon, d'un miroir à hauteur du 7 rue Principale, pour améliorer la visibilité des riverains lors de leurs déplacements en véhicule et d'en profiter pour repeindre les passages piétons devant la mairie et l'école communale, ainsi que la bande blanche « stop » localisée sur la route devant l'école.

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'il a sollicité l'Entreprise Vadez d'Ecuvilly pour obtenir une estimation du coût de l'ensemble de ces travaux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a bien reçu un devis de l'Entreprise mais qu'une erreur de chiffrage, relative à la quantité de panneau de signalisation « stop » nécessaire (deux au lieu d'un seul), a été relevée dans celui-ci et indique qu'un nouveau devis lui sera transféré prochainement.

Monsieur le Maire présente toutefois à l'assemblée le devis initial d'un montant de 3 990.75 € HT soit 4 788.90 € TTC.

Monsieur le Maire après avoir retiré la somme du panneau de signalisation « stop » inutile, expose au conseil municipal le détail recalculé du devis d'un montant de 3 734.75 € HT soit 4 481.70 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de le valider en l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) valide le devis de l'entreprise VADEZ de 3 734.75 € HT soit 4 481.70 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à le retourner à l'entreprise VADEZ, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE AVENANT SUEZ :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'intervention d'entreprises de travaux sur la voirie communale, il est essentiel de les informer précisément de la localisation des réseaux enterrés, et des précautions à prendre en cas d'actions techniques dans leur voisinage immédiat, afin d'éviter des ruptures de câbles souterrains, et/ou des casses de réseaux.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la société SUEZ EAU France, Agence de Picardie lui a proposé à cet effet, d'instaurer le géoréférencement des canalisations d'eau potable du village, afin de palier à ce type de désagréments.

Monsieur le Maire mentionne à l'auditoire, qu'il s'agit d'une évolution réglementaire (décret du 22 octobre 2018) qui s'imposera sans tarder aux modalités d'exécution des activités techniques sur l'ensemble des réseaux enterrés communaux.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que ce géoréférencement doit être validé par la signature d'un avenant proposé par la société SUEZ EAU France Agence de Picardie, pour un montant total de 1 126.00 € HT payable par la commune sur deux années (563.00 € HT/an).

Monsieur le Maire leur souligne que ce tarif est le produit de la consommation d'eau potable annuelle en m³ des abonnés de Genvry multiplié par le coefficient de 0.0517 d'euros HT.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que ce financement sera pris en charge par les consommateurs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un avenant au contrat de délégation du service public de l'eau potable signé le 31/12/2013 avec la société SUEZ EAU France, agence de Picardie, et qu'il prendra effet à compter de la date du visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) valide l'instauration du géoréférencement de l'ensemble du réseau enterré d'eau potable de Genvry, proposée par la société SUEZ EAU France, agence de Picardie, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant total de 1 126.00 € HT payable sur deux années (563.00 € HT/an), autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : DELIBERATION AUTORISATION A UTILISER LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5, L 2121-22, L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021_39 du conseil municipal du 27 mai 2021, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 27 mai 2021, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé de deux années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou à l'adjoint au maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour), autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, demande à Monsieur le Maire d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

PROPOSITION IMPLANTATION ENTREPRISE CLASSEE SEVEZO (CARTOUCHERIE) SUR LE SITE INOVIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise de munitions (cartoucherie) souhaite s'installer sur le site d'INOVIA situé en grande partie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un tel projet passe obligatoirement par la modification du PLU communal pour classer le lieu d'installation prévu en zone SEVEZO et rappelle de ce fait, que les autorisations d'urbanisme seront gérées obligatoirement par la commune de Genvry.

Monsieur le Maire dit aux conseillers que cette ébauche d'implantation, encore au stade embryonnaire, passera par un dédale réglementaire très long, comme par exemple l'étude des risques ainsi que l'organisation d'une enquête publique.

Les conseillers s'engagent dans une discussion et s'inquiètent à propos de l'emplacement de ce type d'entreprise aux alentours proches de l'internat d'excellence et du campus connecté entre autres.

Monsieur le Maire souligne à l'auditoire qu'ils devront délibérer en cas d'aboutissement du projet.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il les informera de l'avancée du projet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

SINISTRE VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DES JARDINS BEQUESTRE :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des défauts ont été repérés sur les voiries du lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre », conséquents à sa création en 2013.

Monsieur le Maire explique à l'auditoire que les entreprises responsables de la construction du lotissement ont été sollicitées dernièrement par courrier recommandé, afin de réparer ces anomalies.

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il a demandé en même temps à l'assureur de la commune, l'intervention d'un expert qui étudiera en collaboration avec les assurances des sociétés responsables, toutes les solutions envisageables pour corriger ces désagréments

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il l'informerait sur la suite donnée à ce dossier dès que possible.

SINISTRE RETRAIT GONFLEMENT ARGILES :

Monsieur le Maire confirme au conseil dans le cadre du sinistre retrait gonflement des argiles du sous-sol de Genvry, que le dossier de demande de classement de la commune en zone sinistrée a bien été transmis aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif est d'obtenir l'indemnisation de l'Etat pour les habitants dont les maisons ont été impactées par les retraits gonflements, sous condition de déclarer le sinistre à leur assureur dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle

REMBOURSEMENT FACTURATION EN ERREUR SOCIETE SUEZ EAU France :

Monsieur le Maire rappelle aux membres élus qu'une surconsommation d'eau potable a été payée par la commune en 2022, consécutive au dysfonctionnement des compteurs d'eau de la mairie et du périscolaire/cantine, débouchant sur une double facturation de la consommation de l'eau potable de la commune et du SIRS.

Monsieur le Maire informe les élus que la société SUEZ a finalement remboursé à la commune la totalité de la surfacturation d'un montant d'environ 6 500.00 €.

INFORMATION INSTALLATION VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que l'ADTOSAO, assistant de la maîtrise d'œuvre relatif à l'installation du système de vidéoprotection dans le village, lui a proposé de relier celui-ci au CSD (centre de supervision départemental de l'Oise) pour permettre entre autres, une exportation rapide des données visuelles communales à l'attention des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a validé cette option gratuite.

DEVIS CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE DANS LOTISSEMENT « LE CLOS DES JARDINS BEGUESTRE » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint qui a sollicité un devis relatif à la construction de la maison communale à la société « Pavillons Ile de France » de Noyon.

Monsieur Eric Dujour informe l'assemblée qu'il a demandé d'ajouter à ce devis, le coût relatif à la construction d'un garage attenant à la future maison communale.

Monsieur Eric Dujour explique au conseil qu'il attend une seconde offre de prix, basée sur les mêmes prestations, de la part de la société ECR située à Noyon.

Monsieur le Maire précise aux membres qu'il se rapprochera d'une troisième société pour obtenir une estimation supplémentaire.

Monsieur le Maire propose à l'auditoire d'ajouter les services d'un AMO sur chaque devis demandé et souligne qu'il a sollicité une proposition de prix à l'ADTOSAO, dédiée uniquement à l'assistance à maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ensemble de ces données seront analysées lors d'une prochaine réunion de conseil.

TRAVAUX PLAQUE D'EGOUT DEVANT LE 621, RUE PRINCIPALE :

Monsieur le Maire explique à l'auditoire qu'il est nécessaire de faire réparer une plaque d'égout située devant le 621, Rue principale et qu'il a demandé à l'entreprise Vadez d'intervenir.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il les informera de la suite donnée aux travaux lors d'un prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DENEIGEMENT ENTREPRISE HARDIER :

Monsieur le Maire signale aux élus que l'entreprise EARL de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon représentée par Frédéric Hardier demande une réactualisation du tarif horaire de déneigement pour la saison 2023/2024 de 68.00 € HT (74.80 € TTC) à 70.00 € HT (77.00 € TTC) de l'heure pour un taux de TVA de 10 %.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

ALARME SALLE D'ESTOURMEL :

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le point d'alarme en défaut situé dans le local de stockage des chaises et des tables de la salle des fêtes, a été réparé.

POINT RUISSELLEMENTS INONDATIONS CENTRE DU VILLAGE :

Monsieur le Maire fait un point à l'assemblée, sur l'avancée des travaux d'aménagement qui permettront de corriger les ruissellements d'eau et de boue qui impactent le centre du village lors de pluies diluviennes.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que les aménagements temporaires proposés par l'entente Oise Aisne, comme l'installation de ballots de paille pour freiner l'eau, en prévention des futurs ruissellements seront installés au printemps prochain, en indiquant que l'entente Oise Aisne étudiera les emplacements les plus efficaces.

Monsieur le Maire après avoir échangé avec l'auditoire confirme qu'il sera nécessaire de se rapprocher d'un agriculteur pour investir dans un stock de ballots de paille

DEMANDE PANNEAUX AFFICHAGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des habitants de Genvry demandent l'installation de panneaux d'information de type vitrine au village Nord et au Clos Dhervilly afin de connaître les actualités communales sans se déplacer à la mairie.

Les conseillers débattent à ce propos en rappelant l'existence du site internet communal et en précisant que la gestion de l'actualisation des informations dans ces panneaux serait ingérable. Ils terminent leur discussion sans valider la demande.

EXPOSITION GRANDE GUERRE A GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint responsable de l'organisation qui informe les conseillers que des flyers publicitaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres du village.

Monsieur Eric Dujour informe l'assemblée du prêt de grilles métalliques par la mairie de Noyon, permettant ainsi l'installation des différents exposés sur la 1^{ère} guerre mondiale.

Monsieur Eric Dujour précise au conseil municipal qu'un zoom particulier serait effectué sur cette période vécue à Genvry, agrémenté d'informations précises retrouvées aux archives départementales, comme des listes de noms de soldats décédés, une cartographie militaire etc...

Monsieur Eric Dujour ajoute à l'attention du conseil, qu'une conférence sera proposée le dimanche 12 novembre à partir de 16 h 00 dans la salle Destourmel par Monsieur Jean Yves Bonnard, président de l'association Patrimoine de la Grande Guerre, et que l'exposition sera enrichie par la présentation de matériel de guerre et de la croix de Guerre obtenue par la commune, qui trônera sur un coussin de cérémonie militaire.

Monsieur Eric Dujour explique à l'assemblée, qu'une publicité sur l'évènement paraîtra prochainement dans « Le courrier Picard » et « Oise hebdo ».

Monsieur Eric Dujour précise aux conseillers qu'une surveillance de l'exposition sera assurée par certains membres de l'association pendant la totalité du week-end (nuits comprises) et propose que la commune leur offre des repas durant le week-end.

Monsieur Eric Dujour rappelle au conseil municipal que l'exposition se terminera le mardi 14 novembre prochain par la visite, sous la houlette de Monsieur Jean Yves Bonnard, des élèves de CM1 et de CM2 des écoles de Bussy et Catigny membres du regroupement pédagogique de la Mève.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE ET BLEUETS DE France :

Monsieur Eric Dujour rappelle aux conseillers que la Préfète de l'Oise a souhaité que les élus portent le Bleuets de France qui est le symbole de la mémoire et de la solidarité en France envers les anciens combattants, lors de la prochaine commémoration du 11 novembre.

Monsieur Eric Dujour informe les élus que 15 bleuets seront commandés très prochainement.

Monsieur Eric Dujour termine son récit au conseil en proposant de trouver un enfant du village motivé pour porter le drapeau des sapeurs-pompiers de Genvry le jour de la cérémonie.

COLIS DES AINES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, responsable du dossier qui indique que les membres du conseil syndical du CCAS ont décidé d'acheter cette année les colis de Noël des aînés à la société GAMM VERT de Noyon.

Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint indique à l'assemblée que le conseil syndical à l'instar de l'année 2022 réitère les formules « femme seule », « homme seul » et « couple » pour un total de 43 colis.

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'un colis serait également offert à Monsieur Michel Desseaux qui réside en EHPAD depuis peu.

ACHAT GOBELETS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour responsable du dossier qui annonce aux membres que 500 gobelets perpétuels décorés à l'effigie de la commune ont été achetés à la société « L'atelier du gobelet » située à Orvault (Loire Atlantique) pour un montant de 265.00 € HT soit 318.00 € TTC qui seront refacturés à l'Association festive de Genvry.

Monsieur Eric Dujour indique aux conseillers que cet investissement s'inscrit dans une démarche d'économie puisque ces gobelets perpétuels seront proposés à la place de gobelets jetables lors des prochaines festivités de Genvry contre une caution de 1.00 €.

CONFLIT ECOLE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, Président du SIRS de la MEVE.

Monsieur Eric Dujour rappelle aux conseillers qu'un conflit perdure à l'école de Genvry entre l'enseignante de classe maternelle et les ATSEM, et les informe qu'il a rencontré dernièrement Madame Lebel, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Noyon, en présence de l'enseignante et des deux ATSEM dans le but d'atténuer le différend.

Monsieur Eric Dujour informe l'assemblée que le conseil syndical du SIRS de la MEVE a décidé, de manière à soulager les deux ATSEM, d'alterner leur présence auprès de l'enseignante de l'école maternelle de Genvry au rythme des vacances scolaires.

Monsieur Eric Dujour précise aux élus que Madame Alexia Derycke a commencé la première alternance qui s'est globalement bien déroulée et les informe que Madame Sabin Garin qui devait débiter le 6 novembre prochain l'alternance suivante, lui a transmis ce matin même, un congé de maladie ordinaire de 31 jours afin d'éviter de travailler avec l'enseignante.

Monsieur Eric Dujour indique au conseil qu'il a été nécessaire de la remplacer au pied levé par un agent du service de remplacement du Centre de Gestion de l'Oise en précisant que son temps de travail ne dépasserait pas les 24 heures hebdomadaires.

Monsieur Eric Dujour signale à l'auditoire qu'il a en parallèle contacté un psychologue territorial placé auprès du centre de Gestion de l'Oise afin de proposer un rendez-vous de conciliation entre les ATSEM et l'enseignante (coût estimé à 1 400.00 € TTC).

Monsieur Eric Dujour souligne aux conseillers municipaux qu'une des deux ATSEM a refusé de participer à cette entretien, et termine son propos en leur précisant que la conciliation ne verrait jamais le jour.

BUDGET ANNUEL DES 5 CLASSES DU SIRS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et Président du SIRS de la MEVE qui rappelle au conseil que chaque année civile, les 5 classes des écoles du regroupement pédagogique se voient attribuer un budget de 2 000.00 €/classe consacrés à l'achat de fournitures scolaires en parallèle aux 500.00 € dédiés aux coopératives scolaires des classes.

Monsieur Eric Dujour indique à l'auditoire qu'il proposera aux conseillers syndicaux lors de la prochaine réunion du SIRS, de réduire de 500.00 € la subvention allouée chaque année aux classes dans un souci d'économie et de sauvegarde du budget du SIRS de la MEVE.

FPIC 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, afin de présenter le FPIC 2023.

Monsieur Eric Dujour rappelle aux conseillers, que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), instauré par la loi de finances de 2011, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes favorisées, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Monsieur Eric Dujour, souligne à l'assemblée que le FPIC 2023 a été voté dernièrement par les conseillers de la communauté de communes du pays Noyonnais qui ont opté pour une répartition dérogatoire option 1 dite de droit commun « majorité des 2/3 », entre la CCPN et ses communes membres comme l'année dernière

Monsieur Eric Dujour précise à l'auditoire qu'il indiquera le montant reçu par Genvry lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 14 décembre 2023 à 20 h 00.

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Genvry, le 02/11/2023

Le Maire
Claude PELEMAN



ORIGINAL SIGNE